



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du mercredi 08 juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 20h15, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DAYDÉ, Maire.

PRÉSENTS : DAYDÉ Thierry, FARGEOT Julien, NAUMOWICZ Christelle, MANTEL-FORISSIER Élodie, BUISSON François, ROUCHON Virgile, PERRICHON Sandrine, MONTAGNY Éric, VILLE Florian, TIRARD Martin, ROQUET Annabelle

EXCUSÉES : DOBRESCU-WEISSE Natalia donne procuration à DAYDÉ Thierry, FANJAT Nadine donne procuration à NAUMOWICZ Christelle, HERAS Claire,

ABSENT : JACQUET Adrien

Secrétaire de séance : MONTAGNY Éric

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, MONTAGNY Éric **est désigné secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- n°2026-048 : DIA Parcelle n°D624
- n°2026-049 : Révision allégée avec examen conjoint du PLU : décision de non réalisation d'une évaluation environnementale
- n°2026-050 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégé du PLU
- n°2026-051 : Mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation représentant de la commune
- n°2026-052 : Délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom du maire – maire intéressé
- n°2026-053 : Décision modificative numéro 1 – budget communal 2026
- n°2026-054 : Redevance occupation domaine public GRDF
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

Délibérations

OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D624

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,

Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020

Vu la modification du PLU approuvée le 21 février 2025 - applicable le 11 avril 2025

Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 juin

2026, concernant la parcelle n° D624 pour une superficie totale de 164 m²,

- Parcelle D624 classée en zone UA
- Situées à Sainte Catherine 69440 – 80, Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle D624 pour une superficie totale de 164 m².

OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE (AVEC EXAMEN CONJOINT) N°1 DU PLU : DÉCISION DE NON RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil municipal du 2 juillet 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-05 du conseil municipal du 21 février 2025 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-045 du 26 septembre 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2026-ARA-AC-4240-N19610, du 10 juin 2026, indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37° du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine a été prescrite le 26 septembre 2025 pour permettre l'installation d'une entreprise sur un site économique vacant, nécessitant un agrandissement mineur de la zone Ui au détriment de la zone naturelle N.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-34° du code de l'urbanisme, un dossier d'auto-évaluation a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Au regard de l'analyse réalisée dans le cadre de l'auto-évaluation environnementale, à savoir :

- le positionnement du secteur couvert par la présente révision allégée à l'écart des espaces naturels remarquables de Sainte-Catherine (dont la ZNIEFF de type I du Vallon du Bozançon et l'ENS du Vallon de la Platte) et des espaces naturels fonctionnels du territoire (trames verte et bleue et corridors),
- l'absence d'incidence de la procédure vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels (dont les zones humides et les formations boisées) et donc vis-à-vis de la biodiversité, et l'absence d'emprise sur des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF),
- le respect de la délimitation PENAP qui couvre le Sud du tènement, et l'avantage induit à terme par la mise en œuvre de l'OAP vis-à-vis de la renaturation de la frange Sud en bordure du ruisseau de la Platte et la "consolidation" du rôle fonctionnel du corridor lié à cette voie d'eau,
- l'absence d'enjeu au regard des aléas naturels identifiés sur les espaces couverts par la présente révision allégée,
- le maintien à bonne distance du site patrimonial de Riverie qui s'étend de l'autre côté du centre-bourg et qui n'entretient pas de covisibilité avec le secteur couvert par la présente procédure,
- l'absence d'incidence paysagère notamment vis-à-vis des abords de la RD 2 (rue du Pertuis) qui constitue l'entrée de bourg,

La révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par avis conforme n°2026-ARA-AC-4240-N19610, du 10 juin 2026, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Catherine.

Où cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine.
- **RAPPELLE** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21° du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le recours

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil municipal du 2 juillet 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-05 du conseil municipal du 21 février 2025 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-045 du 26 septembre 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2026-ARA-AC-4240-N19610, du 10 juin 2026, indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37° du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°2026-049 du conseil municipal du 8 Juillet 2026 ne soumettant pas la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine à évaluation environnementale,

Vu les modalités de concertation mise en place tout au long de la procédure de révision allégée n°1 du PLU jusqu'à ce jour, le 8 Juillet 2026

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Catherine.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine le 26 septembre 2025, pour permettre l'installation d'une entreprise sur un site économique vacant, nécessitant un agrandissement mineur de la zone Ui au détriment de la zone naturelle N. Cette évolution du PLU nécessite la reprise :

- du plan de zonage
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Il est rappelé que cette procédure vise à un agrandissement très mineur (environ 253 m²) de la zone urbaine Ui, afin de faciliter la densification du hameau d'entreprises, le soutien au développement des activités artisanales étant un enjeu stratégique pour la commune de Sainte-Catherine, s'inscrivant en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette adaptation ne génère pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a été soumise à concertation, selon les modalités définies lors de la délibération de prescription du 26 septembre 2025 et présente le bilan de la concertation :

Les modalités définies le 26 septembre 2025 sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Rédaction d'un article présentant la procédure et le projet, joint au registre de concertation
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Ces modalités de concertation ont bien été respectées :

- Un registre de concertation a été ouvert à partir du **13/10/2025** en mairie. A ce registre, a été joint un article présentant à la procédure, le rapport de présentation, la délibération n°2025-045 prescription d'une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à partir du 13/10/2026.
- Une affiche informant de la présence de ce registre a été affichée sur les panneaux d'affichage de la mairie dès le 13/10/2025.
- Un article présentant la procédure a été publié sur le site internet de la commune à partir du 13/10/2026

Il n'y a eu aucune remarque portée au registre de concertation.

Les modalités de concertation prévues par délibération du 26 septembre 2026 ont donc bien été respectées et ont permis d'informer les habitants sur le projet et la procédure de révision allégée. Il n'y a pas eu de remarque inscrire sur le registre de concertation.

La prochaine étape sera l'organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer la phase d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

➤ **TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la délibération :**

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet de révision allégée et de formuler des observations et propositions. Il n'y a pas eu de remarque inscrite au registre de concertation.

➤ **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal
- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal

Ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

Monsieur le Maire propose la candidature en tant que

- titulaire de monsieur Thierry DAYDÉ
- et en tant que suppléant de monsieur Julien FARGEOT

Il demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Le résultat du vote donne :

- Monsieur Thierry DAYDÉ titulaire, à l'unanimité
- Monsieur Julien FARGEOT suppléant, à l'unanimité

Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Vu le résultat du vote

- Monsieur Thierry DAYDÉ titulaire, à l'unanimité
- Monsieur Julien FARGEOT suppléant, à l'unanimité

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité**

1. **DIT QUE** les représentants de la commune de Sainte Catherine pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées sont :

- Titulaire : Monsieur Thierry DAYDÉ
- Suppléant : Monsieur Julien FARGEOT

2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU NOM DU MAIRE : MAIRE INTÉRESSÉ

Monsieur le Maire se retire du conseil dans la mesure où il est intéressé à titre personnel dans l'instruction d'un dossier d'urbanisme (n° DP691842600003 déposé le 6 Février 2026) pour des travaux réalisés sur son habitation.

Monsieur Julien FARGEOT, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de

l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis de construire ou de déclarations préalables, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant la déclaration préalable déposée au nom de Monsieur Thierry DAYDÉ sous le n° DP691842600003 le 6 Février 2026, délivrée avec prescriptions le 23 Février 2026 par le maire de la Municipalité précédente,

Considérant que Monsieur Thierry DAYDÉ a été désigné maire de la commune de Sainte Catherine le 20 Mars 2026,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée en mairie le 16 Juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un certificat de non opposition à la DAACT au nom de Monsieur Thierry DAYDÉ,

Monsieur le Maire se trouvant, de ce fait, en situation d'intérêt personnel,

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à ce dossier d'urbanisme.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE à l'unanimité** de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre toutes les décisions relatives aux autorisations et documents d'urbanisme relatifs à la déclaration préalable n° DP691842600003
- **ATTRIBUE à M. Julien FARGEOT** une délégation de signature spécifique afin de prendre toute décision concernant la déclaration préalable n° DP691842600003 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de débits et crédits sur la section de fonctionnement pour faire face à des opérations non prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif :

Monsieur le Maire propose les mouvements suivants :

1. Section de Fonctionnement

Chapitre	Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
067	673	Titres annulées exercices antérieurs : titres Orange – redevance antenne relais		+ 3 234.02 €
070	70323	Redevance occupation domaine Public	+ 3 234.02 €	
065	6541	Créances admises en non-valeur		+ 500.00 €
065	65311	Indemnité de Fonction		+ 8 000.00 €
065	65748	Subventions Associations		+ 5000.00 €
075	75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 13 500.00 €	

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE à l'unanimité de valider les mouvements tels que décrits ci-dessus.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL** **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Questions diverses

Élection présidentielle : Elle se déroulera les dimanches 18 avril et 2 mai 2027.

Grilles d'eaux pluviales : Présentation du devis relatif au curage de certaines grilles d'eaux pluviales : déplacement du camion : 1 287 €, estimation à 10 tonnes à 146,94 € la tonne, soit un total d'environ 3 000 €. Le Conseil municipal approuve le devis.

Désignation d'un délégué CCMDL pour la centrale villageoise photovoltaïque : M. Virgile ROUCHON, titulaire.

Désignation d'un délégué à la sécurité routière : M. Julien FARGEOT, titulaire.

DGFIP : Elle propose un traitement automatisé du contrôle du foncier afin de fiabiliser les éléments de confort non déclarés (WC, eau courante, lavabo...). Estimation du gain pour la commune en termes d'impôts non perçus : environ 2 700 €. Ce dispositif entraîne une hausse de la fiscalité indirecte. Le Conseil municipal décide de ne pas mettre en place ce système car il entend se cantonner strictement à sa vocation de service public local, sans assumer un rôle de percepteur qui ne lui incombe pas.

AGPOSEC – Rénovation de la croix : L'association souhaite procéder à la restauration de la croix implantée face au 84, rue des Écoliers, datant de 1621. Cette croix appartient à la commune. Présentation du devis : il ne s'agit plus d'une restauration mais d'un remplacement de cette croix à l'identique. Montant : 9 698 €. Le devis prévoit un remplacement complet de la croix et non sa réhabilitation. Le Conseil municipal envisage son classement ou son inscription au patrimoine historique. La commission Tourisme, Culture, Cérémonies et Fêtes étudiera d'autres solutions.

Association « Mont Vélo Solidaire » : Elle souhaite traverser la commune dans le cadre de la manifestation « Les 10 Heures des Monts », qui se déroulera le 3 octobre 2026. Cette course cycliste vise à réunir des cyclistes valides et handisport. Le but est de réaliser le plus de kilomètres possibles en récoltant des dons au profit d'une association. Le Conseil municipal donne son autorisation.

Commission communale des impôts directs : Présentation de la commission.

Réfection des toitures : Présentation des rapports concernant les structures du local technique et de la Halle des Têtes Plattes dans l'optique de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques.

- Local technique : les structures porteuses existantes de la couverture sont aptes à supporter des panneaux solaires en surcharge de la toiture existante.
- Halle des Têtes Plattes : les structures porteuses existantes de la couverture ne sont pas aptes à supporter des panneaux solaires en surcharge de la toiture existante. Des travaux supplémentaires devront être réalisés, pour une estimation de 15 000 €. Une rencontre avec le CAUE est programmée afin de travailler sur la mise aux normes du bâtiment.

Ancienne cure : La société SEMCODA a été sollicitée pour réaliser une étude sur le devenir du bâtiment installation d'une micro-crèche, etc.).

Bibliothèque : L'association fêtera ses 40 ans le 27 septembre 2026. Elle souhaiterait le prêt de la salle de Amitié ou de la garderie afin d'y organiser un spectacle dans un lieu intimiste. Monsieur le Maire doit prendre contact avec Mme THIZY.

Subvention climatisation : L'État, EDF et le Département subventionnent l'achat de climatiseurs mobiles ou fixes, de ventilateurs, etc., afin d'équiper les écoles et les crèches. Un dossier sera constitué.

Panneaux « Merci de ramasser les crottes de votre chien » : Présentation de trois devis. La société Atelier Graphic est retenue.

Tables Tablées : Demande de diffusion d'une offre d'emploi sur la page Facebook. Le Conseil municipal donne son accord.

Cal communal : Difficultés à trouver un médecin exerçant seul, les praticiens recherchant davantage une installation en maison de santé.

Fêtes du patrimoine : Elles se tiendront les 19 et 20 septembre. Quelle animation ? Exposition de photos

dans l'ancienne cure, cheminement autour des croix ?

Octobre Rose : Organisation d'une manifestation. En plus des panneaux de couleur, Monsieur le Maire propose d'éclairer l'église en rose.

Cimetière : Demande d'une famille extérieure au village pour l'achat d'une case dans le colombarium, la personne étant très attachée à la commune. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à cet achat mais souhaiterait disposer de témoignages attestant de cet attachement.

CAUE : Présentation, par M. le Maire, de la réunion.

Subvention LEADER : Un dossier sera déposé dans le cadre de l'aménagement de la Halle des Têtes Plattes.

Salon de coiffure : Demande d'installation d'une climatisation. La commission étudiera la faisabilité du projet, car il s'agit d'une copropriété.

La Pizzeria : Le Camion de Papa souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune. Il serait implanté sur le parking de la station d'épuration. Un devis sera demandé auprès d'ENEDIS pour la création d'un nouveau raccordement électrique nécessaire à son fonctionnement.

Relais Petite Enfance : Dans le cadre d'un atelier lecture sur le thème du handicap, demande de mise à disposition d'une salle. Le Conseil municipal donne son accord.

Jardin partagé ou locatif : Création de quatre parcelles de 25 m² chacune. Trois seraient déjà réservées. La location serait fixée à 19 € par an et par parcelle.

Tour de table

NAUMOWICZ Christelle

Commission Commerces, Artisanat, Agriculture et Professions libérales : Présentation de la rencontre avec les commerçants, les artisans et les agriculteurs. Elle a été très appréciée. Ils souhaiteraient davantage de rencontres.

CCMDL – Commission Économie : Réunion de lancement. 40 % des ZAC restent disponibles. La CCMDL demande aux communes de mieux communiquer.

Commission Environnement, Gestion des déchets et Transition écologique : La CCMDL approuve le nouveau point de collecte situé en direction de Riverie, sur une parcelle appartenant au Département, qui a donné un accord de principe. Le point de collecte situé rue de la Guinande sera réduit : suppression des colonnes verts et réduction du nombre de colonnes noirs et jaunes.

Initiative 1000 Cafés : Association d'élus réunis pour le maintien des commerces dans les petites communes.

ROQUET Annabelle

Kermesses : Lors de leurs kermesses respectives, les deux écoles ont souffert de la chaleur, mais la participation a été bonne. L'école publique remercie les élus pour leur présence.

Coupe du monde : Demande d'une fan zone pour la finale. Malheureusement, cela ne sera pas possible, les demandes d'autorisation auprès des préfectures étant déjà closes. Les démarches doivent être effectuées très en amont.

ROUCHON Virgile

CCMDL – Commission Mobilité : Compte rendu de la réunion. Les grilles horaires des bus du SYTRAL sont disponibles. Voir pour leur diffusion sur le site Internet. Création d'une ligne de transport à la demande entre Sainte-Catherine et Givors, ainsi qu'en direction de Saint-Martin-en-Haut et Saint-Symphorien-sur-Coise.

Gestion territoriale – Master : École en master de gestion du développement territorial. Recherche de sujets de stage pour des groupes d'étudiants (développement territorial, eau, énergie, etc.). Coût : 4 000 € par stage, hors hébergement et transport à la charge de la Commune. M. ROUCHON souhaite se rapprocher de M. Thomas ROBERT (CCMDL), qui a déjà utilisé ce dispositif. Le Conseil municipal approuve cette démarche.

PERRICHON Sandrine

Mairie de Thurins : Arrêté interdisant les feux d'artifice et les barbecues au bois. La question se pose pour la commune. Une communication sera réalisée afin de sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation des barbecues à bois.

Commission Ressources humaines : La commune a embauché un troisième agent technique pour les mois de juillet et août.

MONTAGNY Éric

Source Saint-Olive : Risque de manque d'eau. Le département est placé en vigilance. Un message sera diffusé

afin de sensibiliser à un usage raisonné de l'eau. Des robinets poussoirs seront installés afin de limiter la consommation. Le point de collecte situé au stade est réservé aux agriculteurs de la commune.

BUISSON François

SaintéLyon : Demande d'un contact pour l'autorisation de passage sous la Fayolle sur une parcelle privée.

Travaux des commerces : Demande de devis pour la reprise des enduits des façades des commerces situés au centre du village.

Salon de coiffure : Demande d'un devis pour le remplacement de la porte d'entrée, devenue vétuste.

Porte de l'église : Demande d'un devis pour sa remise en état (ponçage et peinture).

MANTEL-FORISSIER Élodie

École publique : Retour du rendez-vous avec l'inspecteur de l'Éducation nationale. Une réunion est prévue fin août avec le personnel communal ainsi que les enseignantes et directrices des deux écoles.

Communication : Retour positif de la population concernant la communication diffusée sur Facebook.

VILLE Florian

Associations : Demande d'une réunion afin d'organiser la mutualisation du matériel.

Éclairage public : Les travaux avancent. La remise en service de l'éclairage pendant la nuit est prévue début septembre.

Fibre : Problème d'installation de la fibre chemin de la Rivière Platte. Des renseignements seront pris auprès d'Orange afin de résoudre ce problème.

FARGEOT Julien

Commission Urbanisme : Présentation d'un projet de création de deux logements.

Commission Voirie, Entretien des bâtiments et Patrimoine : Enveloppe CCMDL de 39 740 €. La route d'Accole sera prioritaire pour sa remise en état. Le budget sera mutualisé sur trois ans afin de refaire les 300 mètres de voirie. Les travaux seront réalisés en 2027.

Commission Sécurité : Mise en place de la vidéoprotection. Un audit sera réalisé par la gendarmerie. Un devis sera ensuite demandé, ainsi qu'une communication auprès des habitants.

Label « Ville prudente » : Le coût pour la commune serait de 200 €. Selon l'implication de la commune et les infrastructures mises en place, des cœurs seraient apposés sur les panneaux communaux. Les élus ne souhaitent pas donner suite.

DAYDÉ Thierry

CCAS : M. le Maire souhaite remercier les membres du CCAS pour le travail réalisé auprès des personnes vulnérables durant cette période de canicule.

Réunions

Prochain Conseil municipal

Le mercredi 09 septembre à 20h15 en mairie

Fin de séance à 23 h 58

Le secrétaire de séance

Éric MONTAGNY



Le Maire

Thierry DAYDÉ

Publié sur le site internet de la commune le : 11 SEP. 2026

Affiché le : 11 SEP. 2026